BRUCINE
Société Anonyme au capital de F. 250.000
Siège Social : 3 avenue Hoche 75008 PARIS
PARIS B 410 204 390

98B16686

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 02 MARS 1998

18743

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit,

Le 2 Mars,

A 10 heures,

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

En l'absence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Président du Conseil d'Administration, l'Assemblée est présidée par Monsieur Christian CHOPINE.

Monsieur Bernard BOUSQUET représentant la Banque de Neuflize, Schlumberger, Mallet et Mademoiselle Céline DUVAL-HUBERT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Jocelyne CHEVALLIER est désignée comme secrétaire.

.....

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

en matière extraordinaire

- Modification de l'objet social, et modification corrélative des statuts,
- Modification de la dénomination sociale, adoption d'un sigle et modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 10 des statuts pour introduction de la possibilité de nommer des censeurs,

en matière ordinaire

- Démissions et nominations d'administrateurs,
- Nomination d'un censeur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.....

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de changer l'objet social de la Société. En conséquence, elle modifie l'article 2 des statuts comme suit :

Article 2 - Objet

La Société a pour objet de fournir à toute personne physique ou morale, de droit public ou privé toutes prestations de conseil, d'étude et d'analyse, en matière de gestion d'actifs et notamment :

- l'élaboration de stratégies générales d'investissement tenant compte des contraintes liées aux choix du client, à l'objectif poursuivi et au type de gestion choisi,

- l'établissement de propositions en matière d'allocation d'actifs à l'aide notamment de modèles d'analyse de portefeuille et d'analyse de risques,

- la sélection de gestionnaires et de supports d'investissement,

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de services, de commissions ou autres, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera "ASSET ALLOCATION ADVISORS" au lieu de "BRUCINE". En conséquence elle modifie l'article 3 des statuts comme suit :

Article 3 - Dénomination

"La dénomination sociale est : ASSET ALLOCATION ADVISORS."

"Le sigle est A.A.Advisors."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, décide de modifier l'article 10 des statuts afin d'y inclure la possibilité de nommer auprès de la Société, des censeurs. En conséquence, l'article 10 a désormais la rédaction suivante :

Article 10 - Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de vingt-quatre membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année en cours de laquelle expire leur mandat.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

L'Assemblée générale peut nommer auprès de la Société, des censeurs choisis parmi des personnalités, actionnaires ou non actionnaires. Leur nombre ne peut excèder trois.

Les censeurs sont nommés pour six ans ; ils sont rééligibles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, prend acte à l'issue de la présente assemblée, de la démission de Monsieur Patrick PRUD'HOMME de son poste d'administrateur, et nomme en remplacement Madame Nicole BOUTON demeurant 22 rue Notre Dame de Lorette 75009 PARIS pour le temps restant à courir du mandat de Monsieur PRUD'HOMME soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, prend acte à l'issue de la présente assemblée, de la démission de Madame Nicole ESNAULT de son poste d'administrateur, et nomme en remplacement Monsieur Stéphane CORSALETTI demeurant 11 rue Léopold Robert 75014 PARIS.pour le temps restant à courir du mandat de Madame ESNAULT soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, prend acte à l'issue de la présente assemblée, de la démission de Mademoiselle Céline DUVAL-HUBERT de son poste d'administrateur, et nomme en remplacement Monsieur Jack AVRY demeurant 5 rue Jean Manceau 37750 SAINT-AVERTIN pour le temps restant à courir du mandat de Mademoiselle DUVAL-HUBERT soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, prend acte à l'issue de la présente assemblée, de la démission de la Banque DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET de son poste d'administrateur, et nomme en remplacement Monsieur Régis CHARLET demeurant 35 rue Ernest Renan 92310 SEVRES pour le temps restant à courir du mandat de la Banque DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme en qualité d'administrateur Monsieur Patrice DORDET demeurant 70 rue de Chézy 92200 NEUILLY SUR SEINE pour six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme en qualité d'administrateur Madame Frédérique-Louise GOLDENBAUM demeurant 15 bis rue Thiers 92100 BOULOGNE pour six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme en qualité d'administrateur Monsieur Loïc de GUICHEN demeurant 10 rue Mesnil 75116 PARIS pour six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme en qualité d'administrateur Madame Claudine LAVOIX demeurant 6 place Tristan Bernard 75017 PARIS pour six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme en qualité d'administrateur Madame Solange SALEM demeurant 51 rue des Belles Feuilles 75016 PARIS pour six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme en qualité de censeur Monsieur Hubert CHENUT demeurant 18 rue Taillière 49000 ANGERS pour six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant tant en matière ordinaire qu'en matière extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

J. chevallier

ASSET ALLOCATION ADVISORS

A.A.Advisors
Société Anonyme au Capital de F. 250.000
Siège social : 3, avenue Hoche - 75008 PARIS
RCS : PARIS B 410 204 390

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit,

Le 2 Mars,

A 17 heures,

Les administrateurs de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS se sont réunis en Conseil, 3 avenue Hoche 75008 PARIS, sur convocation, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Jack AVRY	Administrateur
Madame Nicole BOUTON	Administrateur
Monsieur Régis CHARLET	Administrateur
Monsieur Stéphane CORSALETTI	Administrateur
Monsieur Patrice DORDET	Administrateur
Madame Frédérique-Louise GOLDENBAUM	Administrateur
Monsieur Loïc de GUICHEN	Administrateur
Madame Claudine LAVOIX	Administrateur
Mademoiselle Solange SALEM	Administrateur
Monsieur Hubert CHENUT	Censeur

Assistent également à la réunion :

Madame Jocelyne CHEVALLIER	Secrétaire du Conseil
Monsieur Julien MECHLER	

Il est constaté que le Conseil d'Administration réunit la présence effective de plus de la moitié de ses membres, et en conséquence peut valablement délibérer.

Il est rappelé que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président,
- Pouvoirs du Président,
- Nomination du Directeur Général,
- Pouvoirs du Directeur Général,

.....

1 - Nomination du Président du Conseil d'Administration

Les administrateurs sont invités à procéder à l'élection du Président du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, à l'exception de Mme BOUTON qui s'abstient, les membres du Conseil nomment Madame Nicole BOUTON Président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Madame BOUTON remercie le Conseil de la confiance qui lui est témoignée et déclare satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

2. Pouvoirs du Président

Madame BOUTON, Président du Conseil d'Administration, assumera, sous sa responsabilité la direction générale de la Société. A ce titre, et conformément à la loi, elle aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans le cadre de l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux. Dans l'exercice de ses pouvoirs, le conseil autorise son Président à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation ou de substitution.

3. Nomination d'un Directeur Général

Madame BOUTON expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Monsieur Stéphane CORSALETTI qui siège au Conseil.

Sur la proposition du Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil désignent, à l'unanimité, Monsieur CORSALETTI en qualité de Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur ; toutefois, en cas de cessation par Mme BOUTON de ses fonctions de Président, il ne conservera ses fonctions que jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire du Conseil.

M. CORSALETTI remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter ses fonctions et que rien ne s'y oppose.

4. Pouvoirs du Directeur Général

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en qualité de Directeur Général, Monsieur S. CORSALETTI disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

.....

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

ASSET ALLOCATION ADVISORS

A.A.Advisors

Société anonyme au capital de 250.000 F

Siège social : 3 Avenue Hoche - 75008 PARIS

410 204 390 RCS Paris

S T A T U T S

2 Mars 1998

S T A T U T S

ASSET ALLOCATION ADVISORS

A.A.Advisors

Société anonyme au capital de 250.000 F

Siège social : 3 Avenue Hoche - 75008 PARIS

Les soussignés :

- Banque de NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET, société anonyme au capital de 672.000.000 F, dont le siège social est à Paris 8ème, 3 Avenue Hoche, immatriculée au R.C.S. sous le numéro B 552 003 261 (55 B 326), représentée par Monsieur Bernard BOUSQUET,

- ABN AMRO France, Compagnie Financière, Société anonyme au capital de 811.931.000 F, dont le siège social est à Paris 8ème, 3 avenue Hoche, immatriculée au R.C.S. sous le numéro B 582 085 601 (54 B 8560) représentée par Monsieur Bernard BOUSQUET,

- Monsieur Patrick PRUD'HOMME demeurant 26 avenue Bosquet - 75007 PARIS

- Monsieur Christian CHOPINE demeurant 17 rue du Capitaine Fonck - 93150 LE BLANC MESNIL,

- Monsieur Bernard BOUSQUET demeurant 15 rue Erard - 75012 PARIS

- Madame Nicole ESNAULT demeurant 34 rue Blanche - 75016 PARIS

- Mademoiselle Céline DUVAL-HUBERT demeurant 91 avenue Mozart - 75016 PARIS

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société anonyme constituée sans appel public à l'épargne, devant exister entre eux.

S T A T U T S

TITRE I

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, DUREE

Article 1 - Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après une société anonyme régie par la loi 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet de fournir à toute personne physique ou morale, de droit public ou privé toutes prestations de conseil, d'étude et d'analyse, en matière de gestion d'actifs et notamment :

- l'élaboration de stratégies générales d'investissement tenant compte des contraintes liées aux choix du client, à l'objectif poursuivi et au type de gestion choisi,

- l'établissement de propositions en matière d'allocation d'actifs à l'aide notamment de modèles d'analyse de portefeuille et d'analyse de risques,

- la sélection de gestionnaires et de supports d'investissement,

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de services, de commissions ou autres, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Article 3 - Dénomination

La dénomination sociale est : **ASSET ALLOCATION ADVISORS**

Le sigle est : **A.A.Advisors**

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à PARIS 8ème, 3 Avenue Hoche.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs (250.000 F) divisé en 2.500 actions de cent francs chacune de même catégorie.

Article 7 - Libération des actions

Toutes les actions d'origine formant le capital initial et représentant des apports en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription.

Les actions souscrites lors d'une augmentation de capital en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 8 - Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

Article 9 - Droits et obligations attachés aux actions

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 10 - Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de vingt-quatre membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

L'Assemblée générale peut nommer auprès de la Société, des censeurs choisis parmi des personnalités, actionnaires ou non actionnaires. Leur nombre ne peut excèder trois.

Les censeurs sont nommés pour six ans ; ils sont rééligibles.

Article 11 - Organisation du Conseil

Le Conseil administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Article 12 - Délibération du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les convocations sont faites par tout moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 13 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Article 14 - Direction Générale - Délégation de pouvoirs

1 - Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social.

Le Conseil d'Administration peut limiter les pouvoirs du Président, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Président a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

2 - Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, conformément aux dispositions légales.

TITRE IV

ASSEMBLEES DES ACTIONNAIRES

Article 15 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Article 16 - Délibérations des Assemblées générales

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

TITRE V

CONTROLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 17 - Commissaires aux Comptes

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL ET AFFECTATION DES RESULTATS

Article 18 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 1996.

Article 19 - Inventaire - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Article 20 - Affectation et répartition des bénéfices

Les résultats sont répartis et affectés conformément à la loi.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 21 - Dissolution

A l'expiration du terme fixé par la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article 22 - Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

COPIE CERTIFIEE CONFORME